

**Zeitschrift:** Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse  
**Herausgeber:** Société Forestière Suisse  
**Band:** 25 (1874)  
**Heft:** 10

**Artikel:** Procès-verbal des délibérations de la société des forestiers suisses dans sa réunion à Bulle  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-785321>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 01.07.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# JOURNAL SUISSE D'ÉCONOMIE FORESTIÈRE.

Organe de la Société des forestiers suisses.

Rédigé par

**El. Landolt, W. de Greyerz et J. Kopp,**

édité par

**la librairie Hegner à Lenzbourg.**

**N<sup>o</sup>. 10.**

**Octobre.**

**1874.**

---

Le Journal suisse d'économie forestière paraît tous les mois chez **D. Hegner à Lenzbourg**. Chaque numéro est d'une feuille; le prix d'abonnement est de 3 fr. — par an, franco pour toute la Suisse. On peut d'abonner pour 3 fr. 20 à tous les bureaux de poste.

On est prié d'adresser à M. **El. Landolt**, professeur à Zurich, les envois concernant la rédaction; les réclamations relatives à l'expédition du journal doivent être faites à la librairie **Hegner** à Lenzbourg.

---

## Procès-verbal des délibérations de la société des forestiers suisses dans sa réunion à Bulle, les 17 et 18 août 1874.

Lundi le 17 août à 8<sup>1</sup>/<sub>4</sub> heures du matin, séance dans la salle du tribunal, sous la présidence de Mr. Théraulaz, conseiller d'état.

Monsieur le président ouvre la séance en ces termes :

*Messieurs les forestiers et chers confédérés!*

Avant de déclarer ouverte la vingt-neuvième réunion annuelle des forestiers suisses, qu'il me soit permis, chers confédérés, de vous souhaiter la bienvenue dans le canton de Fribourg, dans la ville de Bulle, qui nous donne aujourd'hui l'hospitalité.

Nous n'avons pas oublié encore la première fête de ce genre qui fut tenue chez nous en 1857. Bon nombre, sans doute, de ceux qui prirent part alors à cette fête scientifique ne sont plus ou bien ont cherché dans une autre carrière d'autres études et

d'autres occupations ; mais le grand nombre se retrouve ici et, soit les anciens, soit ceux qui ont remplacé les absents, apportent dans cette réunion le même esprit, les mêmes idées et poursuivent le même but, qui est tout scientifique et d'utilité publique. Aujourd'hui, comme alors déjà, c'est de tout cœur que nous vous voyons arriver et je vous répète encore une fois au nom du peuple fribourgeois, au nom du gouvernement, au nom de l'administration forestière du canton : Messieurs les forestiers, soyez les bienvenus.

En 1857, le canton de Fribourg était à ses débuts seulement dans l'art forestier ; son Code, promulgué le 5 juillet 1850, était loin d'avoir trouvé son application dans l'esprit et dans la lettre. Toute cette science de la sylviculture, qui a fait partout, depuis lors, de si notables progrès, était chez nous bien peu connue du plus grand nombre, et les nouvelles lois édictées rencontrèrent bien des oppositions et froissèrent bien des intérêts. Oserions-nous nous flatter qu'après une période de dix-huit années tous ces inconvénients aient disparu et que le Code forestier soit devenu le guide inséparable, le *vade mecum*, de tous ceux qui s'occupent de forêts, à quel titre que ce soit ? Non, sans doute, Messieurs, car malheureusement ce n'est point aussi rapidement que l'humanité a l'habitude de progresser dans le bien ; ce n'est que petit à petit, goutte à goutte, pour ainsi dire, que les perfectionnements s'infiltrèrent dans les masses. Il faut sagement savoir admettre un temps de transition qui fasse des parts équitables entre les prescriptions nouvelles et les nécessités anciennes. Ce mode de procéder est surtout nécessaire dans les pays, comme le nôtre, essentiellement pastorale et agricole, dont les populations sont bien moins accessibles que partout ailleurs aux nouveautés et aux réformes.

Cependant nous offenserions la vérité en ne déclarant pas ici qu'un grand progrès a été réalisé durant cette première période forestière, et nous serions surtout injustes vis-à-vis de ceux qui ont fondé cette science chez nous et lui ont voué, avec un rare dévouement, des soins aussi intelligents qu'assidus.

Je me propose, dans ce petit exposé de l'état de la sylviculture dans le canton de Fribourg, de mettre sous vos yeux des éléments suffisants pour qu'il vous soit possible de juger des

progrès que nous avons faits et aussi de ceux, bien plus nombreux encore, auxquels il nous reste à atteindre.

N'étant moi-même pas de la partie et appelé, pour ainsi dire sans le savoir, à l'honneur de vous présider, j'ai besoin de réclamer toute votre indulgence. Tous les calculs que je vous fournis émanent de l'administration forestière, qui a bien voulu me les fournir, aussi bien que les données générales de ce rapport.

Les renseignements statistiques au point de vue forestier sont une des choses qui nous font le plus défaut. Le sommaire de la quantité de poses de forêts que nous possédons a été dressé, il y a quelques années déjà, au moyen du cadastre provisoire; mais il s'est révélé des différences telles dans le montant des contenances, surtout des forêts communales, que ces chiffres ne sauraient avoir pour nous aucune valeur. C'est dans quatre à cinq ans seulement, lorsque la cadastration définitive de notre territoire sera achevée, que nous pourrons aligner des chiffres avec entière certitude; d'ici là, nous devons nous contenter des chiffres approximatifs résultant de la comparaison d'anciens cadastres avec les parties terminées du nouveau, et que nous croyons toutefois ne pas trop s'écarter de la vérité:

Surface totale du sol forestier dans le canton	83,446 poses.
Forêts de plaine, soit le 54 %	45,294 poses.
Forêts de montagne, soit le 46 %	38,152 poses.
Forêts cantonales, soit le 5,9 %	4,955 p., 190 perch.
Forêts communales, soit le 56 %	42,026 poses.
Forêts des corporations, soit le 2,5 %	2,103 poses.
Forêts des particuliers, soit le 41 %	34,342 poses.

Voici également quelques chiffres approximatifs sur la possibilité de nos forêts comparée avec l'effectif des coupes annuelles:

COUPES annuelles P. C.	F O R Ê T S.	SURFACE.	Déboisée. %	En culture. %	En croissance. %	POSSIBILITÉ normale.
376,000	cantonales . . . . .	4.975	0	30	70	400.000 p. . c
1,800,000	communales . . . . .	42.026	7	28	65	1.600.000 »
160,000	corporations . . . . .	2.103	2	30	68	140.000 »
2,500,000	particuliers. . . . .	34.342	8	30	62	1.700.000 »
4,836,000	totaux. . . . .	83.446				3.840.000 p. c.

Différence en plus des coupes annuelles sur la possibilité: 996.000 p. c. Il ressort donc de ce qui précède qu'étant donnée une surface totale pour le canton de 455 000 poses, les forêts occupent le 18,6 % du territoire, ce qui est bien au-dessous de la quantité normale rationnellement exigée \*).

D'un autre côté, nous voyons les coupes annuelles dépasser la possibilité d'un million de pieds cubes.

Il y a donc dans l'examen de ces deux facteurs tout un problème important et capital, qui doit faire réfléchir beaucoup de monde. Connaître le mal, c'est être bien près d'y apporter remède et il importe que l'administration forestière se rende un compte exact de l'exportation des bois et de la consommation intérieure. Marcher plus longtemps dans la voie actuelle, ce serait aboutir à une diminution graduelle de notre sol forestier, et nous avons vu plus haut que nous sommes loin d'atteindre, au point de vue de la quantité des forêts, à une bonne moyenne.

Nous formulons donc ici une proposition expresse : c'est qu'à l'avenir l'administration s'efforce de connaître exactement les quantités de bois enlevées annuellement aux forêts, afin de pouvoir fonder là-dessus d'une façon positive soit les reboisements, soit surtout les entraves aux exploitations dépassant la possibilité considérée au point de vue général.

A part le mélèze, qui a été introduit artificiellement dans les années 1840 à 1850, l'arole et le châtaignier, qui ne se trouvent plus qu'à l'état isolé, les essences forestières les plus répandues en Suisse se retrouvent dans nos forêts cantonales. L'épicéa et le sapin blanc dominant dans les forêts communales; dans les districts de la Broye et du Lac, le pin sylvestre tend à étouffer les autres essences. Les massifs de hêtre et de chêne ne se

---

\*) Le rapport des experts envoyés en 1862 dans les forêts de montagnes par le Conseil fédéral admettait, pour Fribourg, une proportion de 16 % sol boisé seulement. Si aujourd'hui nous arrivons au chiffre de 18,6 % cela provient des différences notables que la cadastration définitive a constatées en sus de l'ancienne; c'est ainsi que le rapport des experts fédéraux, dressé en 1862, nous indiquait un chiffre de 72.900 poses, au lieu de 83.446. auquel nous sommes arrivés maintenant et qui, sans doute, s'augmentera encore, jusqu'à ce que toutes les communes aient leurs chiffres officiels. Par contre, il ne faut pas perdre de vue que cette contenance comprend également toutes les parties déboisées des forêts de montagnes qui n'ont pas été converties en pâturages.

retrouvent plus guère qu'isolés, sur les bords des chemins et dans le milieu des champs. Les particuliers possédaient autrefois beaucoup de forêts de hêtres, mais elles tendent à disparaître depuis que l'on se sert de ce bois pour la confection de traverses de voie ferrée; c'est un tort, aussi bien que l'abandon dans lequel on laisse la culture du chêne. L'arole formait, il y a un siècle, de beaux et imposants massifs dans quelques vallées de Charmey et sur la montagne des Chatoley, présentement c'est à peine s'il en reste quelques vestiges au Petit-Mont.

Les différentes cultures entreprises par l'administration ont donc porté sur les essences ci-dessus. Il a fallu, pour reboiser les coupes annuelles, les maraîches enclavées des forêts de l'État, les terrains ajoutés à ces mêmes forêts, 3.500.000 plantons d'épicéas et 115.000 plantons d'essences diverses.

La moyenne annuelle des plantons vendus par l'État aux communes a été de 500.000; le maximum de la vente a atteint, en 1872, le chiffre de 1.150.000 et, en 1873, de 1.296.000 plantons au prix de 3 fr. le mille, porté l'année dernière à 5 fr., à cause de l'augmentation de la main-d'œuvre.

Dans le principe, ces plantons étaient livrés gratuitement aux propriétaires de forêts, mais l'on dut bientôt renoncer à ce système, dont abusaient les demandeurs en ne faisant aucun cas de ce qui ne leur coûtait rien.

Les pépinières et les bâtardières elles-mêmes sont divisées comme suit :

1 <sup>o</sup> Pépin. de l'Etat. . . . .	16	d'une contenance de	1.300 perch.
2 <sup>o</sup> " des communes . . . . .	161	" "	4.840 "
3 <sup>o</sup> " des corporations. . . . .	8	" "	500 "
			6.640 perch

soit 16 poses, 240 perches.

Dans la plaine les boisements marchent rapidement et l'on peut affirmer que, dans 7 à 8 ans au plus tard, ils seront complets. La part des forêts est établie aussi bien que celle des terres cultivées, et il n'y a pas à redouter que ces dernières augmentent dans des proportions appréciables au détriment des premières.

L'entreprise de la correction inférieure des eaux du Jura, commencée sur plusieurs points du territoire par les cantons de

Vaud, Neuchâtel, Fribourg, a mis à l'ordre du jour l'utilisation des terrains desséchés, et notre canton, intéressé à cet égard pour une surface d'environ 6.500 poses, ne pouvait laisser la question sans solution; aussi, dès 1872, le gouvernement inscrivait-il au budget une somme de 4.000 fr., à l'effet de venir en aide aux communes dans le boisement des grands marais d'Anet.

Les cultures, commencées l'automne passé, ont été poursuivies ce printemps; il y a actuellement 20 à 30 poses plantées, les essences employées dont il a été utilisé jusqu'à ce jour (200 000 plantons): sont l'aulne, le frêne, l'orme et quelques épicéas. Le plan proposé par l'inspecteur du premier arrondissement est celui employé par l'administration bernoise, auquel il fait suite. Il consiste en plantations effectuées en larges bandes de 1.000 à 1.500 pieds, placées perpendiculairement aux vents régnants. L'Etat paie aux communes propriétaires 15 fr. par pose reboisée, pendant les quatre premières années, et 10 fr. ensuite. Les boisements doivent être achevés dans 10 ans.

L'auteur du projet estime la valeur des terrains à 60 fr. la pose et au même prix les frais de culture; mais il paraît être plutôt au-dessous de la vérité. Il estime aussi que, dans 15 à 20 ans, ces mêmes terrains boisés vaudront 800 à 1.000 fr. la pose. Quoiqu'il en soit, ce travail important ne saurait qu'être tout à l'avantage financier et climatérique de ces espaces, actuellement presque improductifs.

Le décret du 26 novembre 1872, indépendamment des autres mesures forestières qu'il a édictées, institue des cours de sylviculture qui sont donnés annuellement dans l'un des arrondissements forestiers, à tour de rôle, et demeurent obligatoires pour les gardes-forêts cantonaux, communaux et des corporations de l'arrondissement où se donne le cours. L'Etat alloue des indemnités de route et d'entretien aux assistants, de sorte que le refus par ces derniers de suivre régulièrement les leçons est considéré comme une démission. Dans la règle, la durée de ces exercices est de 8 à 12 jours, répartis, suivant les circonstances, entre la théorie et les cours pratiques dans la forêt, et c'est à la sortie que sont délivrés, après examen, les brevets de capacité établissant l'aptitude des sujets aux fonctions de gardes-forêts.

Ces cours de sylviculture, commencés en 1873 à Bulle pour

le troisième arrondissement, ont été continués, cette année, à Hauterive et dans la forêt du Galm; l'enseignement a roulé sur le programme suivant :

Etudes des essences; cubages des arbres; principaux insectes nuisibles; moyens de s'en préserver et de les détruire; mesure à prendre pour éteindre un incendie dans la forêt; notions générales sur la nutrition des plantes; règles principales de vidanges et d'exploitation; préparation des bois en moules, stères, fagots, etc.; établissements et entretiens des pépinières; semis, repiquage, plantation, nettoyage des cultures, des forêts; bornages; procès-verbaux, etc.

Comme l'on voit, l'on s'est moins attaché à créer de beaux programmes qu'à les rendre pratiques. On a surtout en vue de n'enseigner aux gardes-forêts que ce qui leur est nécessaire et ce qu'ils sont à même de retenir, et plutôt encore par l'enseignement pratique que par celui de la théorie. Dans ces leçons, qui s'adressent à des hommes naturellement fort peu lettrés, le point capital pour celui qui enseigne est de demeurer à leur niveau et d'éviter de donner aux objets une forme trop élevée et trop scientifique.

Indépendamment de ces cours d'arrondissements, la même loi prévoit un cours central donné tous les 4 ans à tous les forestiers-chefs et aux gardes-forêts cantonaux. Ces premiers essais ont réussi au-delà de toute attente et prouvé leur importance pour la formation d'une génération d'employés subalternes instruits dans leur profession et puisant, dans le goût et l'estime de leur art, l'énergie et la persévérance dont ils ont besoin pour l'exercer dignement.

L'art. 5 de notre Code forestier établissait pour tout le canton un inspecteur général et quatre inspecteurs forestiers d'arrondissements. Par décret du 17 mars 1853, l'autorité législative crut devoir, pour des motifs d'économie, supprimer le poste d'inspecteur général, dont les attributions furent dévolues en général et pour chaque arrondissement respectif aux inspecteurs d'arrondissements. Toutefois, ce système ne fut pas long à prouver ses inconvénients et, en 1858, l'inspecteur général fut rétabli dans ses fonctions. Malheureusement, à cette même époque et comme compensation à l'augmentation de dépenses, le quatrième arrondisse-

ment forestier fut supprimé et réuni au territoire du troisième. J'ai dit malheureusement, car les deux districts de la Gruyère et de la Veveyse ne contiennent pas moins de 23.600 poses de forêts, en majeure partie situées sur les points les plus élevés du canton, sur une étendue de plus de 8 lieues et à une distance de 4 lieues environ de la ville de Bulle, prise comme centre. Une telle circonscription forestière offre un centre d'activité pour lequel le temps matériel et les forces d'un seul homme sont tout à fait insuffisants. Deux forestiers pleins d'avenir y ont succombé : MM. Herren fils et Remy, Il faut toute l'activité et le dévouement de l'inspecteur actuel pour ne pas faiblir à la tâche et faire que la surveillance et la direction ne demeurent pas à l'état de lettre morte, surtout dans les parties excentriques du territoire. Dès que les finances de l'Etat le permettront, le quatrième arrondissement devra être rétabli, et c'est à quoi doivent tendre activement les efforts de l'administration supérieure.

La loi du 26 novembre 1872 divise les forêts alpestres des communes et des corporations en quatre triages, placés sous la surveillance de forestiers-chefs.

Il est regrettable que leur nombre n'ait pas été porté à sept, réclamés et par l'étendue des forêts et par la configuration des lieux. Il serait surtout grandement à désirer que les forêts du Gibloux dont le terrain est si favorable à la culture forestière soient érigées en triages et soumises à la surveillance active d'un forestier-chef.

Depuis l'année 1858, indépendamment de ce dont il a été fait mention, l'autorité supérieure a promulgué un grand nombre de pécrets, arrêtés, circulaires relatifs aux forêts :

- 8 pour la destruction des hannetons et de ses larves,
- 7 pour s'opposer à la propagation du bostriche,
- 2 pour exiger la remise aux inspecteurs des jugements prononcés pour délits forestiers,
- 3 pour diminuer le parcours des chèvres dans les contrées alpestres,
- 8 plus importants sur les déboisements, reboisements des terrains sujets aux éboulements et sur le flottage etc.

Enfin la loi du 26 novembre 1872 qui augmente de 4 à 500 frs. le traitement des inspecteurs forestiers,

En résumé les lois sont plus que suffisantes et témoignent hautement de l'intérêt que le gouvernement porte à la cause forestière. Notre code forestier entre autre est excellent et n'a guère été surpassé par les codes qui l'ont suivi dans les cantons voisins.

En plaçant dès le principe les forêts communales sous le régime forestier, il permet à l'Etat d'exercer une surveillance efficace sur cette partie importante et de notre sol forestier et de la fortune des communes. C'est ainsi que ces dernières ne peuvent faire aucune coupe importante sans l'autorisation du gouvernement et que toute plante à abattre doit être démarquée préalablement par l'inspecteur forestier.

Ce qui nous manque surtout c'est le personnel; ce sont des inspecteurs forestiers prêts à remplir les postes vacants; c'est aussi et surtout des employés subalternes assez indépendants par position et par caractère pour s'opposer aux exigences souvent excessives de ceux qui les nomment et dénoncer à l'autorité compétente les contraventions à la loi.

Nos forêts ont à lutter en outre contre 3 ennemis puissants: les chèvres dans les contrées alpestres, le bostriche typographe et les larves des hannetons dans la plaine. A la vérité on observe assez bien la loi qui prescrit l'écorçage de tout sapin attaqué; mais faute de bien connaître la chose, l'opération ne se fait pas en temps opportun, ou elle se fait mal. On ramasse avec négligence dans les sillons de la charrue les larves et on ne récolte souvent pas du tout l'insecte qui les produit. Nous espérons que le comité central des forestiers engagera toutes les administrations cantonales à prendre des mesures uniformes pour défendre les forêts de la Suisse contre ces redoutables ennemis.

L'Etat, quelques communes et l'une ou l'autre corporation possèdent dans leurs forêts un système de chemins parfaitement établi. Par contre le plus grand nombre des communes, surtout dans la montagne, sont assez mal dotées sous ce rapport. On vidange les bois d'après les pentes du sol sur d'anciennes coulisses à travers les peuplements que l'on gâte souvent. On perd le produit des éclaircies et des nettoyages faute de moyens de circulation. Il serait à désirer que l'on puisse remédier à cette pénurie

et si chaque commune voulait mettre la main à l'oeuvre la chose serait bientôt faite ; pour quelques minimes dépenses l'on retirerait un bénéfice énorme par la plus-value qu'acquerraient immédiatement les bois en forêts en présence de la facilité de les exploiter. Toutefois nos inspecteurs forestiers sont trop chargés de besogne pour pouvoir s'occuper encore de cette partie et il conviendrait d'avoir recours à des moyens spéciaux.

Les droits de parcours qui, il y a 20 ans, étaient encore fort nombreux ont été rachetés et se trouvent actuellement éteints. Le peu qu'il en reste se réduit à quelques-uns qui nous l'espérons auront le même sort dans le courant de cette année. Il en est de même des autorisations de broutage par le gros et menu bétail, dont on a cru devoir prolonger les autorisations tout en les restreignant graduellement ; il a été décidé qu'à partir de 1875 il ne pourrait plus en être question.

L'administration forestière ne se lasse pas d'exercer une active surveillance sur les forêts confiées à ses soins. Chaque année les membres du Conseil d'Etat qui ont des forêts sous leur direction y font une inspection. Il serait utile qu'à l'avenir ils alternassent dans celles des communes et des corporations, en ayant soin de convoquer à ces courses les gardes-forêts et les syndics des communes intéressées. Ces employés pourraient ainsi observer les améliorations introduites et à introduire. Le préfet du district, l'inspecteur général et celui d'arrondissement assisteraient à ces inspections.

La constitution fédérale actuelle ne modifie pas nos lois forestières. Puisque son action au point de vue des forêts de montagnes se trouve être au nombre des tractandas de cette réunion, je m'abstiendrai d'en parler laissant à de plus compétents le soin de traiter un aussi intéressant sujet.

A la suite de ce que je viens de vous exposer, vous ne vous étonnerez pas, Messieurs, si dans la course que nous ferons ensemble demain nous ne mettons pas sous vos yeux des forêts parfaitement aménagées et irréprochables sous tous les rapports au point de vue de l'art, et surtout de l'idéal que porte en soi tout forestier digne de ce nom. Non, messieurs, nous avons décidé de soumettre à vos observations des sujets incultes quoique doués de beaucoup de vitalité, et dont l'éducation est presque

tout entière à faire. De même que la vue d'un homme bien portant ne saurait guère intéresser une société de médecins, de même ils nous a paru que vous seriez intéresser plus vivement par des forêts vierges en quelque sorte, et où tout est à créer au point de vue de la sylviculture théorique.

Qu'il me soit permis en terminant ce trop long exposé sur la situation forestière du canton de Fribourg de consacrer encore quelques lignes à la mémoire de ceux d'entre vos collègues qui ne sont plus, ou qui ont quitté cette partie : MM. Julien Schaller, fondateur de l'art forestier dans le canton de Fribourg et rédacteur de notre code, von der Weid, Nicolas ; Herren, père ; Raemy sont morts depuis quelques années déjà.

N'oublions pas non plus dans nos regret MM. Adolphe de Greyerz et Rubattel anciens inspecteurs forestiers dans notre canton. M. Mallet, qui a tant contribué au progrès de la sylviculture dans la Gruyère, a abandonné le sapin rouge de nos montagnes pour se vouer à l'agriculture. Mrs. Herren, fils, et Remy ont succombé au champ d'honneur. Mr. Arthur Techtermann, inspecteur forestier du 2<sup>e</sup> arrondissement, a quitté les forêts pour devenir Conseiller d'Etat. Mr. Schneuwly de même pour occuper le poste d'inspecteur des routes. Ces pertes sont d'autant plus sensibles que, comme j'ai eu l'honneur de vous le dire, le personnel forestier nous fait défaut. Espérons que la jeune génération éprise par votre exemple des beautés et de l'utilité de l'art forestier ne tardera pas à combler ces vides en marchant noblement sur vos traces.

Je déclare ouverte la 29<sup>e</sup> réunion annuelle des forestiers suisses.

Avant de passer à nos délibérations, j'ai l'honneur d'annoncer à l'assemblée que le conseil d'état du canton de Fribourg a mis à la disposition du comité local une somme de 600 fcs., et le conseil communal de la ville de Bulle une somme de 350 fcs. pour la réunion de la société. Vous vous joindrez sans doute à votre comité, pour exprimer à ces autorités notre reconnaissance pour ces présents.

Puis le président désigne comme secrétaires MM. Billon, inspecteur forestier à Fleurier et Liechti, inspecteur forestier à Bulle.